

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237**31 mars 2001****SOMMAIRE**

(Les) Amis des Musées d'Art et d'Histoire, Luxembourg, A.s.b.l.	11330	Firstmark Communications Luxembourg, Luxembourg.	11369
BerolinaCapital	11339	Firstmark Communications Luxembourg, Luxembourg.	11372
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11372	Fugilux S.A., Luxembourg.	11376
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11376	G. Investments S.A., Luxembourg	11376
Borealis Holding S.A., Luxembourg.	11357	G.D. Lux S.A., Luxembourg	11363
Borealis Holding S.A., Luxembourg.	11358	Gamma Ré S.A., Luxembourg	11361
BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg	11359	Horlux 1 S.A., Luxembourg.	11368
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg ..	11355	Horlux 1 S.A., Luxembourg.	11369
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg ..	11357	Pioneer Institutional Funds	11355
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg	11364	Redwood CBO S.A., Luxembourg	11330
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg	11367	Stür S.A., Luxembourg	11363
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	11376	Stür S.A., Luxembourg	11363
Dittes Foundation, Luxembourg	11363	Twinimmo, S.C.I., Luxembourg	11353
Entreprise de Constructions Modeste Baatz & Fils, S.à r.l., Luxembourg	11367	Vantage Fund, Sicav, Luxembourg	11329
Eufi-Rent, Sicav, Luxembourg.	11340	Woodlander Project Holding S.A., Luxembourg .	11329
F. & R. International S.A., Luxembourg.	11366		

VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.974.

Le bilan abrégé au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58855/716/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

WOODLANDER PROJECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.226.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

(58864/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**LES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE, LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

—
EXTRAIT

1) Il résulte des assemblées générales extraordinaires tenues le 8 mars 2000, cette première assemblée ayant été prorogée pour défaut de quorum, et du 3 mai 2000, et d'une ordonnance d'homologation du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 5 février 2001, que l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts de l'association a été modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«L'Association est gérée par un Comité composé de trois membres au moins et de quinze membres au maximum.»

2) L'assemblée générale ordinaire des associés en date du 3 mai 2000 a élu le comité comme suit:

M. André Elvinger, Président

Mme Malou Georges, Vice-Présidente

Mme Marie-Françoise Glaesener, Secrétaire Générale

M. René Meiers, Trésorier

M. Jeff Erpelding, membre

Mme Danielle Koch-Harf, membre

M. Remy Kremer, membre

M. Enrico Lunghi, membre

M. Jean-Luc Mousset, membre

M. Jean Petit, membre

M. Damien Wigny, membre

Dr. Romain Poos, membre

Mme Claudine Bechet-Metz, membre

Mme Claude Medernach, membre

Pour extrait conforme

A. Elvinger / M.-F. Glaesener

le Président / la Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17361/260/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2001.

REDWOOD CBO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) CITCO JERSEY LIMITED, a company with registered office at Richmond House, 8, David Place, St Hélier, Jersey JE2 4TD, Channel Islands, acting as trustee of The Redwood CBO Charitable Trust, a trust established under the laws of Jersey,

represented by Me Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23rd February, 2001.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company with registered office in 9, rue Schiller, 2519 Luxembourg,

represented by Me Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 February, 2001.

The above-mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form - Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of REDWOOD CBO S.A.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, and in particular the investment in a portfolio of debt securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims, debentures, warrants and credit derivatives instruments. The Company may also dispose of any such securities.

The Company may borrow in any kind or form. In particular, the Company may issue bonds, notes, warrants and options in any kind or form and enter into loans in any kind or form.

The Company may grant security for funds raised, enter into derivatives transactions including but not limited to interest and/or currency exchange agreements in connection with its activities and enter into agreements including but not limited to contracts for services, bank and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the activities mentioned above.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for a limited duration of twenty-five (25) years.

This term of twenty-five (25) years may however be extended or the Company dissolved prior to said term by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The Company may enter into transactions the term of which goes beyond the duration of the Company.

Chapter II. Capital - Shares

Art. 5. Subscribed capital.

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares have been paid up to an extent of twenty-five per cent (25 %) only.

Art. 6. Shares.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares.

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors - Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, the Board of Directors can validly take decisions by circular resolutions without actually convening and holding a meeting of the Board of Directors. In such a scenario, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not

consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs; executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors.

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th day of May each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure - Vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year - Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution - Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, at the end of its duration or according to a decision of the general meeting of shareholders to dissolve the Company prior to the term of the Company's duration, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	number of shares	amount paid-in
CITCO JERSEY LIMITED, above quoted . . .	30,969.- EUR	999	7,742.25 EUR
LUXEMBOURG CORPORATION COMPAN- NY S.A., above quoted	31.- EUR	1	7.75 EUR
Total:	31,000.- EUR	1,000	7,750 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital of thirty-one thousand Euros (31,000.-) is stated to be equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2001. The first annual general meeting will thus be held in the year 2002.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company with registered office in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

2) T.C.G. GESTION S.A., a company with registered office in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

3) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY, a company with registered office at Citco Building, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

C.A.S SERVICES S.A., a company with registered office in 9, rue Schiller, 2519 Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of inconsistencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CITCO JERSEY LIMITED, une société ayant son siège social à Richmond House, 8, David Place, St Hélier, Jersey JE2 4TD, Iles Anglo-Normandes, agissant en tant que trustee de The Redwood CBO Charitable Trust, un trust établi conformément aux lois de Jersey,

représentée par M^e Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2001.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

représentée par M^e Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2001.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

La Société adopte la dénomination REDWOOD CBO S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui sont en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères et en particulier l'investissement dans un portefeuille de titres de créances ou d'autres instruments similaires, y compris, mais pas limité aux obligations, titres, créances, bons de souscription et produits dérivés de crédit. La Société peut également disposer de tous ces titres.

La Société peut emprunter sous toutes formes. Elle peut notamment procéder à l'émission d'obligations, de titres, de bons de souscription et d'options sous toutes formes et elle peut contracter des prêts sous toutes formes.

La Société peut accorder des sûretés pour les fonds procurés, entrer dans des transactions de produits dérivés y compris mais pas limité à des contrats d'échange sur taux d'intérêt et/ou sur devises relatifs aux activités de la Société et s'engager dans des contrats y compris mais pas limité aux contrats de services, d'administration bancaire et d'espèces et des contrats créant des sûretés relatives aux activités mentionnées ci-dessus.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée limitée de vingt-cinq (25) ans.

Ce terme de vingt-cinq (25) ans pourra néanmoins être étendu ou la Société pourra être dissoute avant l'expiration de ce terme par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra s'engager pour des transactions dont le terme dépasse celui de la durée de la Société.

Chapitre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social.

La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions ayant chacune une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-).

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) seulement.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration - Commissaire aux comptes**Art. 9. Conseil d'Administration.**

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer par résolution circulaire sans devoir effectivement convoquer et tenir une réunion du Conseil d'Administration. Dans ce cas, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration,

dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quinze mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure - Vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 21. Année sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 23. Dissolution, liquidation.**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, à l'expiration de sa durée ou conformément à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires afin dissoudre la Société avant l'expiration de la durée de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable**Art. 24. Loi applicable.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
CITCO JERSEY LIMITED, prénommé	30.969,- EUR	999	7.742,25 EUR
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANYS S.A., prénommée	31,- EUR	1	7,75 EUR
Total:	31.000,- EUR	1.000	7.750,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût - Evaluation

Les dépenses; frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2001. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

2) T.C.G. GESTION S.A., une société ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

3) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY, une société ayant son siège social au Citco Building, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

C.A.S. SERVICES S.A., une société ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, vol. 857, fol. 47, case 7. – Reçu 1.250.537 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(17390/239/607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

BerolinaCAPITAL, Fonds Commun de Placement.

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS

Im Hinblick auf die Änderung des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und auf Vorschriften von Ländern, in denen Anteile des Fonds vertrieben werden, ändert die DEKA INTERNATIONAL S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des BerolinaCapital, eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach luxemburgischen Recht, das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der DEUTSCHE GIRO-ZENTRALE INTERNATIONAL S.A. als Depotbank zum 1. Mai 2001 wie folgt:

1. Artikel 1 Ziffer 4 erhält folgende Fassung:

«Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt»

2. Artikel 2 Ziffer 5 erhält folgende Fassung:

5. «Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die im Fondsvermögen gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird. Bei der Verwaltungsvergütung wird das dadurch erreicht, daß die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Investmentvermögen entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Investmentvermögen berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.»

3. Artikel 4 Ziffer 5 erhält folgende Fassung:

«5. Anlagebeschränkungen

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen Teilfonds:

a) (...)

i) Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

j) direkt in Immobilien anlegen;

k) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren sowie andere Wertpapiere erwerben.

Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds) beziehen sich die unter Buchstaben a) und b) geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf jedoch nicht übermäßig konzentriert in Anteilen von Teilfonds eines einzigen anderen Umbrella-Fonds angelegt werden.»

4. Artikel 4 Ziffer 6 erhält folgende Fassung:

«6. Die einzelnen Teilfonds unterscheiden sich durch die Art der OGA, deren Anteile für den Teilfonds erworben werden dürfen, und durch den Anteil des jeweiligen Netto-Fondsvermögens, der höchstens in Anteilen der jeweiligen Art gehalten werden darf, sowie durch den Umfang, in dem Investmentanteile von OGA mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen. Dies wie auch die Grundsätze, nach denen die zu erwerbenden Investmentanteile ausgewählt werden, wird im Verkaufsprospekt bestimmt.»

5. Artikel 11 Ziffer 1 erhält folgende Fassung:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus den ordentlichen Nettoerträgen auf Anteile der Teilfonds eine jährliche Ausschüttung vornehmen.»

Die Änderungen treten zum 1. Mai 2001 in Kraft.

Senningerberg, den 6. März 2001

DEKA INTERNATIONAL S.A

.Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift / Unterschrift

Luxemburg, den 6. März 2001.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17667/775/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

EUFİ-RENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.166.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-RENT, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 28 novembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C Numéro 17 du 17 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 366 du 7 octobre 1991;

- en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 362 du 2 août 1995.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Ana Paula Sousa, attachée de direction, demeurant à Wasserbillig.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandy Schmitz, rédacteur, demeurant à Bissen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée a été convoquée pour le 10 janvier 2001, date à laquelle le quorum requis par la loi n'a pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 10 janvier 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations éventuelles, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 294.465 (deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-cinq) actions, actuellement en circulation, 16.000 (seize mille) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 22 janvier 2001 et du 7 février 2001;

- dans le journal luxembourgeois «Tageblatt» du 22 janvier 2001 et du 7 février 2001;

- dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 22 janvier 2001 et du 7 février 2001;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts afin de réduire à huit jours le délai de convocation des assemblées en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives.
2. Modification de l'article 30, alinéa premier des statuts afin de détailler les frais supportés par la SICAV.
3. Remplacement de la version française des statuts par une version anglaise, cette dernière version faisant foi.
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire à huit jours le délai de convocation des assemblées en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives prévu à l'article 12 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30, alinéa premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société prend à sa charge tous les frais d'exploitation, à l'inclusion des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, du conseiller en investissement, de la banque dépositaire, de l'agent domiciliataire, des agents autorisés à recevoir les souscriptions et les rachats, des conseillers juridiques, du réviseur, des agents prestant des services financiers et administratifs ainsi que les frais d'échange mis en compte par les entités de compensation et par d'autres intermédiaires financiers et les frais d'impression et de distribution des titres et de réalisation des documents réglementaires, les charges sur les sociétés payables par la Société et les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer la version française des statuts par une version anglaise, cette dernière version faisant foi. Par conséquent, le texte des statuts sera désormais formulé comme suit

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and those who may become shareholders, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable») under the name of EUFI-RENT (hereinafter the «Company»).

The Company has entered into an agreement dated 28 November 1989 (hereinafter the «Agreement») with EUFIGEST Société d'Administration des OPC incorporated on the initiative of the Caisses d'Epargne Européennes (hereinafter «EUFIGEST») under which terms EUFIGEST provides the Company with investment advice and services of a commercial nature. In the event this Agreement is terminated in one way or another, the Company will change its name without delay at the request of EUFIGEST, to a name that does not have any resemblance with the one specified in this article.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the requirements applicable to amendments of the articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it shall deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or offices may be established either, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a simple decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the board of directors, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company («the net asset value») as defined by Article 26 herein and shall be represented by shares of no par value (hereinafter the «Shares»).

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in any currency of LUF 50,000,000 (fifty million Luxembourg francs) and must be reached within a period of six months following the entering of the Company on the official list of undertakings for collective investment.

The initial capital of the Company is 32,000 Euro (thirty-two thousand) divided into 320 (three hundred and twenty) shares.

The board of directors is authorised without limitation to issue at any moment additional fully paid-up shares, at the net asset value per share as determined in accordance with Article 26 herein, without reserving for the existing shareholders of the Company a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued. The board may delegate to any director or to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the power and authority to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The issue price and the redemption price, as well as the net asset value per share shall be available and may be obtained at the registered office of the Company or at any agency entitled to receive the subscription, redemption and conversion orders.

Art. 6. Any share may be issued as capitalisation share or distribution share.

A capitalisation share is a share that does not confer to its owner the possibility to receive a dividend, but the part of the share which is due to the owner out of the net annual results is acquired by capitalisation.

The distribution share provides for a dividend to be paid based on the results by the general meeting of shareholders.

The capitalisation shares may be converted into distribution shares and vice versa.

Each distribution share and each capitalisation share confers to its owner a vote in the meetings of shareholders, subject to the limitations as set out in Article 11 herein.

Art. 7. The shares, whether distribution shares or capitalisation shares, will be issued in registered or bearer form. If an owner of bearer shares requests to exchange his certificates into certificates of a different form, or to convert them into registered shares, the costs of such an exchange will be charged to him. If a holder of registered shares requests not to receive certificates, he shall receive a confirmation of his quality as shareholder. If a holder of registered shares requests more than one certificate to be issued for his shares, the additional certificate costs may be charged to the requesting shareholder. The certificates shall be signed by two directors. The two signatures shall be either manual, printed or by facsimile. However, one of the signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

The shares shall be issued only on acceptance of the subscription and under condition of the payment of the price to the Custodian or to a person acting on its behalf in accordance with Article 23 hereof. Final share certificates will be handed out to the subscribers without delay.

The payment of dividends, for the registered shares, will be made at the address indicated in the register of shareholders and, for the bearer shares, on presentation of the relevant dividend coupon to the agent(s) appointed therefor by the Company.

Any share that is not a bearer share issued by the Company will be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company; the register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and the class of registered shares held by him and the amount paid for each of these shares. Any transfer of a registered share shall be entered into the register of shareholders; such registration shall be signed by one or more directors or officers of the Company, or by one or more other persons duly authorised thereto by the board of directors.

The transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by entering the transfer to be effected by the Company, subsequent to delivering the certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (b) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Any shareholder requesting registered shares certificates shall provide the Company with an address to which all communications and all information shall be sent. Such address shall also be entered in the register of shareholders. In the event that a shareholder does not provide an address to the Company, a notice may be entered in the register of shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as determined by the Company, until another address is provided by the shareholder.

The shareholder may, at any moment, change his address as entered in the register of shareholders by a written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address as may be determined by the Company.

Art. 8. When a shareholder can prove to the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed, a duplicate share certificate may be issued at his request under the conditions provided by the law and by the Company, inter alia in the form of an insurance, without prejudice to any other form of guarantee that the Company may determine. After the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

The Company may, at its discretion, charge to the shareholder the costs of the duplicate or new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in relation to the issue and registration in the register of shareholders or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. The Company may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by any natural or legal person.

Art. 10. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at any other place specified in the convening notice on the second Thursday in the month of April at 3:30 p.m. and the first time in 1991. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute discretion of the board, required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders may be held at such times and places as may be specified in the respective convening notices.

The quorum and time limits prescribed by the law shall apply to the notices and the holding of meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

All shareholders shall participate in the votes including the vote on the allocation of the results. Nevertheless, only the owners of distribution shares shall participate in the vote on the distribution of dividends.

If the object of a general meeting of shareholders is to amend the rights of the shares of a class, such meeting shall, in order to be valid, comply for each class with the legal quorum and majority requirements.

Each share is entitled to one vote, without prejudice to the restrictions prescribed by the law and contained herein. Any shareholder may participate in the shareholders' meetings by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person acting as his agent.

Unless otherwise provided by law, resolutions of duly convened general meetings are passed by a simple majority of the shares present or represented and participating in the vote.

However, any resolution the purpose of which is to significantly amend the agreement concluded with EUFIGEST, as mentioned in Article 1 herein, shall be subject to a majority requirement of 3/4 (three quarters) of the shares present or represented.

The board may determine other conditions to be fulfilled by the shareholders in order to attend any general meeting of shareholders.

Art. 12. The meetings of shareholders shall meet upon convening by the board of directors pursuant to a notice setting out the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the date of the meeting to the shareholder's address as indicated in the register of shareholders. The Company does not need to justify the fulfilment of such formality, if the convening notice is in addition published in accordance with Luxembourg law in newspapers distributed in all the countries in which the shares are offered to the public.

However, if all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves duly informed of the agenda of the meeting, the latter may take place without prior convening notice or prior publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors consisting of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting for a term of six years. Their mandate shall come to an end at the annual general meeting of the relevant year and when their successors shall be elected; however, any director may be revoked with or without reason and/or may be replaced at any moment by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy of a director's mandate as a result of death, resignation, revocation or otherwise, his successor shall be appointed in compliance with the legal provisions in force in order to temporarily fulfil the functions of the mandate until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose a chairman among its members and may elect one or more vice-chairmen. The first chairman shall be appointed by the general meeting. The board may also choose a secretary, who does not need to be a director and who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and the meetings of the shareholders.

The chairman of the board of directors shall preside over the general meetings of shareholders and the meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors may appoint by majority vote another person that shall chair such meetings. The board of directors may appoint, if necessary, managers and officers of the Company, including a general manager, a managing director, whose appointment is subject to the prior approval of the general meeting, one or more secretaries and deputy general managers, sub-secretaries and other managers or officers, who will assume functions that are deemed to be necessary to carry out the management of the Company. Such appointments may be revoked at any moment by the board of directors. The managers and officers do not need to be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided herein, the managers and officers shall have the powers and the duties conferred upon them by the board of directors.

Art. 15. The board of directors shall meet upon convening by the chairman or any two directors, at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of and the reasons for such urgency shall be detailed in the convening notice. This notice may be waived by consent given by each director in writing or by cable, telegram, telex or fax.

No special convening shall be required for a meeting of the board of directors held at times and places fixed in a resolution taken beforehand by the board of directors.

Any director may be represented at any meeting by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

Art. 16. The directors shall act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, unless they have been specifically authorised to do so by a resolution of the board of directors.

The board of directors may deliberate and act only if the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any meeting, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

Notwithstanding the previous provisions, a decision of the board of directors may be taken by means of a circular letter and may result from one or more documents containing the resolutions and signed by all members of the board of directors without exceptions. The date of such decision shall be the date of the last signature. The board of directors

may allow observers, denominated «censors», to attend such meetings. The «censors» shall have a consultative vote at the meetings of the board of directors.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of directors and of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the person that shall chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be signed by the chairman of the board or by the secretary or by any two directors.

Art. 18. The board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law or herein to the general meeting of shareholders are within the competence of the board.

The board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the objective and the purpose of the Company, to natural or legal persons, who do not need to be members of the board, acting under supervision of the board.

The board has, in particular, the power to determine the general policy and the conduct of the affairs of the Company; provided that, however, the Company shall not effect investments and shall not undertake activities falling under the investment restrictions as set forth from time to time by resolution of the board and that shall be described in any sales prospectus.

The board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to an official listing on a stock exchange located within any Member State of the European Union;

(ii) in transferable securities admitted to the official listing on a recognised stock exchange located within any other country of Western Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa;

(iii) in transferable securities dealt in on another regulated market located within a Member State of the European Union or within another state mentioned here above, provided that such market operates regularly and is open to the public;

(iv) in newly issued transferable securities provided that the terms of issue include the commitment that an application be made for admission to the official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to here above and that the admission is secured within a year after the issue; as well as

(v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be determined by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company may invest, according to the principle of risk spreading, up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by any other state of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are member(s).

The Company may invest up to 5% of the net assets in shares or units of other undertakings for collective investment in transferable securities provided for by the Council Directive 85/611/CEE of 20 December 1985. If the Company and such an undertaking for collective investment are linked by a direct or indirect holding, the investment shall be permitted only if such undertaking for collective investment has specialised, as mentioned in its constituting documents, in investment in a specific geographical area or economic sector.

Art. 19. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more directors or officers of the Company is personally interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company, who serves at the same time as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall enter into contractual or other business relationships, shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from advising, voting or acting upon any matters with respect to such contract or transaction.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall inform the board and shall not give any advice or vote on any such transaction, and such transaction as well as such director's or officer's interest therein shall be reported to the following general meeting of shareholders.

Art. 20. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he shall be made a party or in which he shall be involved by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor, insofar as he is not entitled to be indemnified by such other entity, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wrongful management; in the event of a settlement, such indemnification shall be provided only if the Company is informed by its legal adviser that the person to be indemnified has not committed such breach of his duties. The foregoing indemnification right shall not exclude other individual rights to which such persons may be entitled.

Art. 21. The Company shall be validly bound by the joint signatures of any two directors, by the single signature of the officer in charge of the Company's daily management as far as acts of daily management are concerned or by the single signature of a director to whom authority has been expressly delegated by the board of directors, or by the joint or single signature of any director, officer or any person duly authorised thereto by the board of directors.

Art. 22. The transactions of the Company and its financial situation, including inter alia the keeping of the accounts, shall be supervised by one or more auditors, who shall have to meet the requirements of Luxembourg law relating to their good repute and professional experience and who shall perform the duties prescribed by the law dated 30 March

1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending on the day of the following general meeting of shareholders, and they shall remain in place until the election of their successors.

The appointment of the auditors may be revoked at any moment, with or without reason, by the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. The board of directors is authorised to issue shares of both classes, at any moment and without limitation.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and issued shall be equal to the net asset value as defined herein for the relevant class of shares, increased by the fees foreseen in the documents relating to the sale, the price so obtained being rounded up to the nearest whole hundredth.

Any remuneration to agents intervening in the placement of the shares shall be paid out of such fee.

However, the board of directors may fix a time limit starting on the initial subscription date; the subscriptions made within such time limit may be increased by a minimum subscription fee.

Payment for the subscribed shares shall be made within the time limit fixed by the board, but no later than four business days after the valuation day on which the subscription is accepted.

Art. 24. According to the terms set forth hereafter, the Company has the right to acquire at any moment for its own account, for appropriate consideration, its own shares, within the limits foreseen by the law.

Any shareholder is entitled to request the redemption of all or a part of his shares by the Company. A shareholder wanting to redeem all or part of his shares may ask for redemption in writing (which herein includes an application by cable, telegram, telex or fax confirmed in writing), at the registered office of the Company, as well as at any agency authorised to receive subscriptions and redemptions. The request must be irrevocable, except with regard to what is said hereafter in the event of temporary suspension of the redemptions, and must indicate the number of shares to be redeemed and, in the case of registered shares, the name under which they are registered.

The share certificate(s) in due form must be enclosed with any redemption request, together with sufficient evidence of their transfer or endorsement. Payment will be made within the period determined by the board no later than six business days following the day of the calculation of the relevant net asset value or at the date on which the Company has received the share certificates, if such date is subsequent.

Art. 25. Whenever the Company redeems its shares, the price at which such redemption shall be made by the Company shall be equal to the net asset value per share, which may be decreased by a redemption fee of 1% by simple decision of the board of directors. The net asset value per share of the relevant class shall be determined on day D+1 on the basis of the last known prices, provided that the redemption requests have been received by the Company or the agent appointed thereto by the Company during the hours when the subscriptions and redemptions shall be received on day D together with the share certificates, if any.

Art. 26. The net asset value per share, for each class of shares, shall be determined by dividing the value of the proportion of the net assets of the Company to be allocated to this class of shares by the total amount of shares of such class in circulation at that moment.

The percentage of the total net assets to be allocated to each class of shares shall be equal, at the outset, to the percentage represented by the total number of shares of each class. It shall be adjusted in the following manner: following each distribution of dividends to the dividend shares (other than a free share distribution), the total net assets to be allocated to the dividend shares shall be decreased by an amount equal to such a dividend distribution (entailing in this way a reduction of the percentage of the total net assets to be allocated to such class of shares), whereas the total net assets to be allocated to the capitalisation shares shall remain the same (entailing in this way an increase of the percentage of the total net assets to be allocated to such class of shares). At the time of the subscription offer of new shares of one class or another, the net assets to be allocated to such class of shares shall be increased by an amount equal to the net amount received by the Company for such offer or such sale. At the time of the redemption by the Company of shares of one class or another, the net assets to be allocated to such class shall decrease by an amount equal to the total costs of the Company of the redeemed shares.

The net asset value and the issue and redemption price per share shall be calculated daily in Euro.

If a day is a banking holiday in Luxembourg, the net asset value shall be calculated on the first following business day in Luxembourg.

The valuation of the net assets of the different sub-funds shall be made as follows:

1. The assets of the Company shall include:
 1. All cash in hand or on deposit, including the accrued interest not yet due;
 2. All bills and notes payable on demand and all matured accounts, including the proceeds of the sale of securities the price of which has not yet been received;
 3. All stocks, units, shares, bonds, options, subscription rights and other investments and securities owned by the Company;
 4. All dividends and distributions receivable by the Company in cash or in securities (the Company may, however, make adjustments with regard to fluctuations of the market value of the securities caused by practices such as trading ex-dividende or ex-rights);
 5. All accrued interest generated by securities owned by the Company, unless such interest is included in the principal of such securities;
 6. The preliminary expenses of the Company insofar as they have not been written off;
 7. All other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.
1. The liabilities of the Company shall include:
 1. All loans, bills and accounts payable;

2. All administrative costs, accrued or due, including the remuneration of investment advisers, custodians and other proxies and corporate agents;

3. All known obligations, due or not, including all contractual obligations due for payments in cash or in kind, including the amount of the dividends declared but unpaid by the Company;

4. An appropriate provision for taxes on capital and income accrued until the valuation day and determined by the board of directors, as well as other provisions authorised or approved by the board of directors.

5. All other obligations of the Company of whatsoever nature, except the liabilities represented by the Company's own funds. In determining the amount of such liabilities, the Company may take into account administrative and other costs, which are of a regular or periodical nature, by an estimate for the year or any other period allocating the amount on a pro rata basis with regard to that period.

The assets shall be evaluated in conformity with the principles described hereafter and according to the rules and guidelines on valuation as approved by the board from time to time (the «valuation rules»).

The portfolios securities listed on the stock exchange or on another regulated market shall be evaluated at their market value, which is the last known price as provided by a price indication service approved by the directors.

If securities are dealt with on several stock exchanges or markets, they shall be evaluated based on the stock exchange or the market as determined by or under the authority of the board as being the main market. If such prices are not representative of their fair market value, all these securities shall be evaluated in conformity with the following. Other investments shall be evaluated at their probable fair sales price, as determined in good faith by or according to the instructions of the board. The assets or liabilities initially expressed in another currency are converted, for the purpose of the valuation, into Euro at the average market rate as quoted by one or more banks or brokers at the time of valuation.

All rules and valuations shall be in conformity with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, the valuation rules approved by the board and any decision in calculating the net asset value taken by the board or by its representative shall be final and shall be binding upon the Company as well as upon the present, past and future shareholders. The result of each calculation of the net asset value and of the net asset value per share shall be certified by a director or a person duly authorised thereto.

For the purpose of this Article:

a) the shares to be redeemed according to Article 24 hereof shall be treated as issued and in circulation and shall be taken into account until the end of business hours on the relevant valuation day and, from such time, they shall be deemed to be a liability of the Company until the redemption price is paid;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company shall be evaluated after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value.

Art. 27. The Company may suspend the determination of the net asset value and the issue of its shares and the redemption and of its shares by its shareholders:

a) during any period when a market or a stock exchange which is a principal market or stock exchange or on which a substantial portion of the investments of the Company is listed at a given time, is closed (otherwise than for usual closing times) or when the exchanges therein are subject to important restrictions or are suspended;

b) during the existence of any situation which constitutes a state of urgency as a result of which the Company may not dispose of its investments;

c) during any interruption of the means of communication normally used to determine the price of any investment of the Company or the current prices on any market or stock exchange;

d) during any period when the remittance of funds, which are or may be necessary for the realisation or payment of any investment of the Company, is impossible; or

e) if the Company is or may be liquidated, with effect on the day or after the day of publication of a notice convening a general meeting of shareholders therefor.

Art. 28. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and shall end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-one.

Art. 29. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board, shall decide on the disposal of the annual profits according to the terms and conditions foreseen in Article 11 herein.

Insofar as distribution shares and capitalisation shares shall be issued and shall have been in circulation, the annual profits shall be allocated between the total number of distribution shares on the one hand, and the total number of capitalisation shares on the other hand, in proportion to the net assets represented by the total number of distribution shares on the one hand respectively, and the total number of capitalisation shares on the other hand, in accordance with the provisions of Article 26 herein.

Insofar as and during the time when there shall exist only distribution shares or only capitalisation shares, the annual profits shall, according to the circumstances, be entirely distributed or capitalised.

The board of directors may pay interim dividends within the limits provided by the law.

Art. 30. The Company assumes all operation costs, including remuneration and certain expenses of the directors, the fees for the investment adviser, the custodian, the domiciliary agent, the agencies authorised to receive subscriptions and redemptions, the legal advisers, the auditor, the agents providing financial and administrative services as well as the exchange costs charged by clearing institutions and other financial intermediaries, the printing and distribution costs of the securities and the production costs of the regulatory documents, the company charges payable by the Company and

the registration fees of the Company and the maintenance costs of such registration with all governmental agencies and stock exchanges.

The costs, fees and expenses in relation to the incorporation of the Company, together those related to the preparation and publication of the prospectus, shall be borne by the Company and amortised over the first five financial years.

Pursuant to the terms of the administration and domiciliation agreement, the BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg shall receive an annual fee in consideration of management and domiciliation services. Pursuant to the terms of the custody agreement, the custodian shall receive an annual fee in consideration of its services.

Art. 31. The board of directors may, at any moment and for any reason, propose to an extraordinary general meeting the dissolution and the liquidation of the Company.

The issue of new shares and the redemption by the Company of shares to shareholders who so request, cease on the publication day of the notice convening the general meeting at which the dissolution and the liquidation of the Company are proposed.

Art. 32. In the case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders deciding on such dissolution and which shall determine their powers and remuneration.

The net proceeds of the liquidation shall be distributed to the shareholders of each class proportionally to the number of shares they hold in such class.

Art. 33. These Articles of Association may be amended by decision of the shareholders convened in an extraordinary general meeting, subject to the quorum and majority requirements prescribed by the law.

Art. 34. All amounts that the shareholders shall be entitled to following the liquidation of the Company, and which shall not be claimed by those to whom such sums are accrued at the time of the closure of the liquidation, shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 83 of the law dated 30 March 1988 in favour of the persons entitled thereto.

Art. 35. All matters not foreseen herein shall be governed by the provisions of the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment and the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.»

Suit la traduction française des statuts dans leur forme actuelle:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de EUFI-RENT.

La Société a conclu une convention en date du 28 novembre 1989 («la Convention») avec EUFIGEST, Société d'Administration des OPC, constituée à l'initiative des Caisses d'Epargne Européennes, (ci-après dénommée EUFIGEST) aux termes de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de conseil en investissement et des services d'ordre commercial. Au cas où une telle convention serait résiliée de quelque façon que ce soit, la Société changera son nom sans délai à la demande d'EUFIGEST, en un nom n'ayant aucune ressemblance avec celui spécifié au présent article.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «valeur nette d'inventaire») tel que défini à l'article 26 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions»).

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en EUR de 50.000.000 Flux (cinquante millions de francs luxembourgeois) et doit être atteint dans les 6 mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le capital initial de la Société est de 32.000 EUR (trente-deux mille) divisé en 320 (trois cent vingt) actions.

Le conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action déterminée en conformité avec l'article 26 des présentes, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux actions supplémentaires à émettre. Le conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles actions et de les livrer.

Le prix de l'émission et le prix auquel les actions sont rachetées, de même que la valeur nette d'inventaire par action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société ou auprès de tout organisme habilité à recevoir les ordres de souscription, de rachat et de conversion.

Art. 6. Toute action pourra être émise comme action de capitalisation ou action de distribution.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas à son détenteur la possibilité de toucher un dividende, mais dont la part lui revenant du résultat net annuel lui est acquise par capitalisation.

L'action de distribution est rétribuée par un dividende alloué sur les résultats par l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions de capitalisation sont convertibles en actions de distribution et inversement.

Chaque action de distribution et chaque action de capitalisation confère à son détenteur une voix aux assemblées, sous réserve des limitations prévues par l'article 11 des présents statuts.

Art. 7. Les actions, qu'elles soient de distribution ou de capitalisation, sont émises sous forme nominatives ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sous condition du paiement du prix auprès du Dépositaire ou d'une personne agissant pour son compte, conformément à l'article 23 des présents statuts. Des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende déterminé à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions. Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 8. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Art. 10. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le 2ème jeudi du mois d'avril à 15.30 heures et pour la première fois en 1991. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale

annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Tous les actionnaires participeront aux votes y compris au vote quant à l'affectation des résultats. Néanmoins, seuls les titulaires d'actions de distribution participeront au vote sur la question de la distribution de dividendes.

Si une délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits des actions d'une catégorie, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions légales de présence et de majorité.

Toute action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne en tant que son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

Cependant, toute décision visant à apporter des changements significatifs à la convention conclue avec EUFIGEST, telle que mentionnée à l'article 1 des présents statuts, devra être prise à la majorité des 3/4 (trois quarts) des actions présentes ou représentées.

Le conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les assemblées des actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration, contenant l'ordre du jour, et faite par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le registre, sans que la Société ne soit tenue de justifier l'accomplissement de cette formalité, si l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise et inséré dans des quotidiens ayant une diffusion appropriée dans tout pays où les actions sont offertes au public.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour un période de 6 ans. Les membres du Conseil sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année considérée et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement en observant les dispositions légales alors en vigueur en la matière pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour charge de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, dont la nomination est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société; pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société, pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Art. 16. Les administrateurs agiront dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du conseil d'administration peut être prise par voie de circulaire et résulter d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Le conseil d'administration pourra permettre à des observateurs, dénommés «censeurs», d'assister à ses réunions. Les censeurs auront une voix consultative dans les votes du conseil d'administration.

Art. 17. Les procès-verbaux des réunions du conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs quelconques.

Art. 18. Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs pour accomplir des actes d'exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membres du conseil, agissant sous le contrôle du conseil.

Le conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectue pas d'investissement et n'entreprenne pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement adoptées de temps à autre par résolution du conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'actions.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières admises à une cote officielle à une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat-membre de l'Union européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle à une bourse de valeurs reconnue dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat-membre de l'Union européenne ou un des autres Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la période d'un an depuis l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

La Société pourra placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté économique européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté économique européenne.

La Société pourra placer jusqu'à 5% des actifs nets dans des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611 /CEE). Si la Société et un tel organisme de placement collectif sont liés dans le cadre d'une participation directe ou indirecte, l'acquisition sera uniquement permise si cet organisme de placement collectif s'est spécialisé tel qu'indiqué dans ses documents constitutifs dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Art. 19. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s). Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera au motif d'une appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou dans lequel ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 21. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière de la Société pour les actes de gestion journalière ou par la signature individuelle d'un

administrateur à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur, fondé de pouvoir ou autre personne spécialement autorisée à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 22. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de la comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 23. Le conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions dans les deux catégories, à tout moment et sans limitation.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission.

Cependant, le Conseil d'Administration pourra fixer un délai commençant à la date de souscriptions initiale, les souscriptions effectuées dans ce délai pourront être augmentées d'un droit d'entrée minimum.

Le paiement pour les actions souscrites est à effectuer endéans le délai fixé par le conseil mais au plus tard endéans 4 jours ouvrables après le jour d'évaluation lors duquel la souscription est acceptée.

Art. 24. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses actions, dans les limites prévues par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Un actionnaire désireux de faire racheter tout ou partie de ses actions peut en faire la demande, par écrit, (ce qui aux fins des présentes inclut une demande par câble, télégramme, télécopie ou message télécopié confirmée par écrit), au siège social de la Société, ainsi qu'à tout organisme habilité à recevoir les souscriptions et les rachats. La demande doit être irrévocable sauf au regard de ce qui est dit ci-après, en cas de suspension temporaire des rachats, et doit indiquer le nombre des actions à racheter et dans le cas d'actions nominatives, le nom sous lequel elles sont enregistrées.

A toute demande de rachat doit être joint le ou les certificats d'actions en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou endossement. Le paiement se fera endéans la période décidée par le conseil au plus tard endéans les 6 jours ouvrables suivant le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure.

Art. 25. Lorsque la Société rachètera ses actions, le prix auquel ce rachat sera effectué par la Société sera égal à la valeur nette d'inventaire par action qui pourra être diminuée sur simple décision du conseil d'administration, d'une commission de rachat de 1%. La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée sera déterminée le jour J+1 sur la base des derniers cours connus à condition que les demandes de rachat aient été reçues par la Société ou l'agent désigné par elle à cet effet pendant les heures durant lesquelles les souscriptions et les rachats seront reçus le jour ensemble avec les certificats d'actions s'il y a lieu.

Art. 26. La valeur nette d'une action, pour chaque catégorie d'actions, sera déterminée en divisant la valeur de la quotité des avoirs nets de la Société attribuée à cette catégorie d'actions par le nombre total des actions de cette catégorie alors en circulation.

Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque catégorie d'actions sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des actions de chaque catégorie. Il sera ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de dividendes (autre qu'une distribution gratuite d'actions), le total des avoirs nets à attribuer aux actions de dividendes subira une réduction égale à pareille distribution de dividende (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette catégorie d'actions) tandis que le total des avoirs nets à attribuer aux actions de capitalisation restera le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette catégorie d'actions). Lors de l'offre en souscription d'actions nouvelles de l'une ou l'autre catégorie, les avoirs nets à attribuer à pareille catégorie d'actions bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société de pareille offre ou de pareille vente. Lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou l'autre catégorie, les avoirs nets à attribuer à cette catégorie subiront une réduction égale au coût total pour la Société des actions rachetées.

La valeur nette d'inventaire et le prix d'émission et de rachat par action seront calculés quotidiennement en EUR.

Si un jour est un jour bancaire férié à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire sera calculée le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

Les avoirs de la Société comprendront:

1. Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore échus.
2. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu.
3. Tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société.

4. Tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits).

5. Tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs.

6. Les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties.

7. Tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société,

3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés,

4. une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Les actifs seront évalués en conformité avec les principes décrits ci-dessous et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation telles qu'approuvées par le conseil de temps en temps («les règles d'évaluation»).

Les valeurs du portefeuille cotées en bourse ou sur un autre marché organisé sont évaluées à leur valeur de marché qui est déterminée comme étant le dernier prix connu tel que fourni par un service d'indication de cours approuvé par les administrateurs. Si des valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs bourses ou marchés, elles seront évaluées en vertu de la bourse ou du marché désigné par ou sous l'autorité du conseil, comme étant le marché principal. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur objective, toutes ces valeurs seront évaluées en conformité avec la phrase suivante. Les autres investissements seront évalués à leur valeur objective de réalisation probable, telle que déterminée de bonne foi par ou selon les directives du conseil. Les actifs ou engagements initialement exprimés en une autre devise sont convertis pour les besoins de l'évaluation en EUR aux cours moyens du marché tels que cités par une ou plusieurs banques ou courtiers au moment de l'évaluation.

Toutes les règles et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les règles d'évaluation approuvées par le conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la valeur nette d'inventaire seront définitives et lieront la Société ainsi que les actionnaires présents, passés et futurs. Le résultat de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et de la valeur nette d'inventaire par action sera certifié par un administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Aux fins du présent article:

a) les actions qui seront en voie d'être rachetées conformément à l'article 24 des présents statuts seront considérées comme émises et en circulation et seront prises en considération jusqu'à la clôture des bureaux au jour d'évaluation applicable et, à partir de ce moment, elles seront considérées comme un engagement de la Société jusqu'au moment où leur prix de rachat aura été payé,

b) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués en prenant en considération le ou les cours moyens de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

Art. 27. La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat de ses actions de la part de ses actionnaires:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est un marché ou une bourse de valeurs principal ou une partie substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé (autrement que pour les jours de fermeture habituels) ou durant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou sont suspendus,

b) durant l'existence d'une situation constituant un état d'urgence du fait duquel la Société ne peut disposer de ses investissements,

c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou les cours pratiqués sur un marché ou à une bourse de valeurs quelconques,

d) durant toute période où la remise de fonds qui sont ou peuvent être nécessaires à la réalisation ou au paiement de tout investissement de la Société, n'est possible ou,

e) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, avec effet au jour ou après le jour de la publication d'un avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à ces fins.

Art. 28. L'année sociale de la Société débutera le premier janvier et se terminera le 31 décembre.

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Art. 29. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel selon les modalités prévues dans l'article 11 des présents statuts.

Dans la mesure où des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le bénéfice annuel sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, en proportion des avoirs nets que représente respectivement l'ensemble des actions de distribution d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 26 des présents statuts.

Dans la mesure et pendant le temps où il existera uniquement des actions de distribution ou uniquement des actions de capitalisation, le bénéfice annuel sera, selon le cas, entièrement distribué ou capitalisé.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes dans les limites prévues par la loi.

Art. 30. La Société prend à sa charge tous les frais d'exploitation, à l'inclusion des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, du conseiller en investissement, de la banque dépositaire, de l'agent domiciliataire, des agents autorisés à recevoir les souscriptions et les rachats, des conseillers juridiques, du réviseur, des agents prestant des services financiers et administratifs ainsi que les frais d'échange mis en compte par les entités de compensation et par d'autres intermédiaires financiers et les frais d'impression et de distribution des titres et de réalisation des documents réglementaires, les charges sur les sociétés payables par la Société et les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses. Les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société avec la préparation et la publication du prospectus, seront supportés par la Société et amortis sur les cinq premiers exercices sociaux.

Selon les termes de la convention d'administration et de domiciliation, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, Luxembourg recevra une commission annuelle au titre des frais de gestion et de domiciliation.

Selon les termes de la convention de dépôt, la Banque Dépositaire recevra une commission annuelle en rémunération de ses services.

Art. 31. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 32. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décédant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires de chaque catégorie, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 33. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 34. Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg en conformité avec l'article 83 de la loi du 30 mars 1988.

Art. 35. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et des lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Sousa, J. Schroeder, S. Schmitz, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 128S, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(18022/211/879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

TWINIMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 10, rue de la Barrière.

— STATUTS

Les soussignées

1) Madame Nicole Waltregny, employée privée, épouse Dochen, demeurant à Luxembourg au 10, rue de la Barrière à L-1215 Luxembourg

2) Mademoiselle Vêrane Waltregny, employée privée, demeurant à Luxembourg au 16, rue de Vianden à L-2680 Luxembourg

déclarent constituer entre elles une société civile immobilière régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts qu'elles arrêtent comme suit:

1. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

2. La société prend la dénomination de TWINIMMO, Société Civile Immobilière.

3. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour de la signature des présents statuts. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

5. Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000), représentés par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital a été versé en espèces et se trouve à la disposition de la société.

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Madame Nicole Waltregny, préqualifiée	100 parts
2) Mademoiselle Vérane Waltregny, préqualifiée	100 parts

Total: 60 (soixante) parts sociales	200 parts
---	-----------

6. Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans l'accord unanime de tous les associés.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime des associés survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés bénéficieront proportionnellement à leur participation au capital social d'un droit de préemption sur les parts de l'associé cédant ou décédé, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant. En cas de désaccord sur le prix fixé, un collège de trois experts est chargé d'établir la valeur des parts, chaque partie désignant un expert et le troisième étant choisi par ceux-ci. En cas de désaccord des experts, l'avis de la majorité du collège est déterminant. L'associé désireux de vendre les parts est tenu d'offrir ses parts aux autres associés au prix fixé par les experts. Si endéans le mois après notification de l'avis des experts les autres associés n'ont pas marqué leur accord pour le rachat des parts, soit pour eux-mêmes, soit pour une tierce personne agréée, au prix ainsi fixé, l'associé vendeur est libre de céder ses parts à un tiers de son choix.

8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nus-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité des parts sociales.

10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants suivant décision de l'assemblée générale des associés.

11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.

12. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2. Sont appelées à la fonction de gérant:

1) Madame Nicole Waltregny, préqualifiée

et

2. Mademoiselle Vérane Waltregny, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes, à moins d'une délégation spéciale à un seul gérant ou à tout autre mandataire.

3. Le mandat des gérants est illimité jusqu'à révocation par l'assemblée générale des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

4. Le siège de la société est établi au 10, rue de la Barrière à L-1215 Luxembourg.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 26 février 2001.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 2. – Reçu 807 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19177/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENTS TO THE FUND MANAGEMENT REGULATIONS

Article 1., Paragraphe 1., is amended to read as follows:

PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS (the «Fund») as an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., (the «Management Company»), a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. In the relations between Unitholders, each Sub-fund (as defined hereafter) will be deemed to be a separate entity. However, claims of third parties against the Fund directed against the Management Company shall be accounted for in the relevant Sub-fund and shall, save as otherwise agreed with creditors, be supported by the total assets of the Fund.

General

Any reference in the Management Regulations to «Portfolio» is replaced by «Sub-fund» or «Sub-fund» as the context requires.

Executed as of March 20, 2001.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Signatures

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20824/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.802, constituée par acte du notaire soussigné le 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 26 juillet 1995, société dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 8 décembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 10 février 2000.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Luc Wagner, ingénieur diplômé, demeurant à 50, rue de la Forêt, L-7320 Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Baptiste Blaschette, employé privé, demeurant à 71, Cité Paerchen, L-7830 Schiffflange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (459.989.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à un montant de quatre cent soixante et un millions deux cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (461.239.000,- LUF), divisé en quatre cent soixante et un mille deux cent trente-neuf (461.239) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

2. Emission de quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (459.989) actions nouvelles avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Acceptation de la souscription des quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (459.989) actions nouvelles, avec paiement le cas échéant d'une prime d'émission, par CLT-UFA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par un ap-

port en nature constitué d'immobilisations corporelles relatives à la branche d'activité consistant dans le département Video Production and Broadcasting, qui regroupe les services techniques TV, télécoms et radio de CLT-UFA S.A.;

3. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la société afin de le mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur base des points 1 à 2 de l'ordre du jour;

Les résolutions afférentes aux différents points de l'ordre du jour tels que reproduits ci-dessus prenant un effet comptable au 30 juin 2000 à minuit;

4. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que la totalité des actions est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (459.989.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à un montant de quatre cent soixante et un millions deux cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (461.239.000,- LUF), divisé en quatre cent soixante et un mille deux cent trente-neuf (461.239) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre en représentation de l'augmentation de capital quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (459.989) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Luc Wagner, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de CLT-UFA, une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 septembre 2000 avec pouvoir de substitution au profit de Monsieur Luc Wagner, laquelle procuration restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, agissant ès dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée aux quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (459.989) actions nouvellement émises par la Société.

Ledit souscripteur a déclaré libérer intégralement toutes les actions nouvelles par un apport en nature qu'il effectue par les présentes au profit de la Société, lequel apport est constitué des actifs relatifs à la branche d'activité consistant dans le département Video Production and Broadcasting, qui regroupe les services techniques TV, télécoms et radio de CLT-UFA S.A., savoir:

Actif

LUF

Immobilisations corporelles comprenant:

- Matériel technique	341.247.000,-
- Informatique et bureautique	19.013.000,-
- Véhicules	12.042.000,-
- Mobilier	11.123.000,-
<i>Avoirs en banque</i>	<i>76.564.000,-</i>

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'un inventaire par CLT-UFA S.A. dont un exemplaire demeure ci-annexé.

Ledit apport en nature est évalué à un montant de quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (459.989.000,- LUF).

Le souscripteur agissant par son mandataire déclare que les actifs apportés sont libres de tout gage et qu'il n'existe pas de restrictions à leur libre transfert à la société.

Les actifs ainsi contribués en nature sont décrits et évalués dans un rapport établi par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, le 26 septembre 2000. La conclusion du rapport se lit comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités d'enregistrement.

Sur ce l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription par le souscripteur et la libération des actions telle que décrite ci-dessus et décide d'attribuer les quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (459.989) actions nouvelles entièrement libérées audit souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social qui précède.

En conséquence, l'article 5 alinéa premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent soixante et un millions deux cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (461.239.000,- LUF), représenté par quatre cent soixante et un mille deux cent trente-neuf (461.239) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les résolutions prises ci-avant prennent effet au point de vue comptable au 30 juin 2000 à minuit.

Evaluation

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport d'une branche d'activités par une société constituée dans un Etat membre de la Communauté Européenne à une autre société existante également dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes augmentations de capital, approximativement à la somme de 250.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Wagner, J.-P. Spang, J.-B. Blaschette, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58683/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(58684/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BOREALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.739.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOREALIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.739, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 369 du 1^{er} août 1996.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraplées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Grandjean, T. Dahm, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

F. Baden.

(58681/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BOREALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.739.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOREALIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.739, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 369 du 1^{er} août 1996.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 septembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 9 octobre 2000.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 octobre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden,
et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BOREALIS HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Grandjean, M. Strauss, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58682/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.810.

In the year two thousand, on the third of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a company with its registered office in 44, Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a company with its registered office in 44, Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts (USA),

both here represented by Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies given in Cambridge, Massachusetts, on September 28, 2000.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy holder acting as described hereabove, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., R.C. Number 65.810, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4th August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 774 of 24th October, 1998.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 14th December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 164 of 12th March, 1999.

- The company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) French francs, represented by five hundred (500) shares of a par value of two hundred (200.-) French francs each, divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Dissolution and liquidation of the Company.

2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The company is dissolved and put into liquidation.

Second resolution

HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg is appointed as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social au 44, Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social au 44, Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

toutes les deux ici représentées par Madame Paula Fleming, «chartered accountant», demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, le 28 septembre 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., R. C. numéro 65.810, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 24 octobre 1998.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 12 mars 1999.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs français, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200,-) francs français chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est nommée aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Fleming, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58685/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

GAMMA RE, Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 35.415.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GAMMA RE (the «Company») (formerly: CARFIDE RE), a société anonyme having its registered office in 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 23rd November, 1990, published in the Mémorial C n° 163 of 4th April, 1991; the Articles of Incorporation of the Company were amended by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on 2nd March, 1994, published in the Mémorial C n° 266 of 8th July, 1994 and by a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 31st January, 2000 published in the Mémorial C n° 304 of 25th April, 2000.

The meeting was presided by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer ME Katia Panichi, maître en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Conversion of the capital of the Company into United States Dollars with effect from 31st January, 2000 at Euro / United States Dollars exchange rate of 1 Euro / 0.988 USD prevailing as at the close of business on 31st January, 2000 so that the amount of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight Euros (1,239,468) representing the capital is converted into one million two hundred and twenty-four thousand five hundred and ninety-four United States Dollars and thirty-eight cents (USD 1,224,594.38).

B. Increase of the share capital by the amount of seventy-five thousand four hundred and five United States Dollars and sixty-two cents (USD 75,405.62) without issue of shares.

C. Consequent amendment of paragraphs 1 and 2 of new article 5 of the Articles of Incorporation.

II. The Shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented Shareholders, signed ne varietur by the Shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and all the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed on the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The general meeting resolves to convert the capital of the Company into United States Dollars with effect from 31st January, 2000 at Euro / United States Dollars exchange rate of 1 Euro / 0.988 USD prevailing as at the close of business on 31st January, 2000 so that the amount of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight Euro (?? 1,239,468) representing the capital is converted into one million two hundred and twenty-four thousand five hundred and ninety-four United States Dollars and thirty-eight cents (USD 1,224,594.38).

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by the amount of seventy-five thousand four hundred and five United States Dollars and sixty-two cents (USD 75,405.62) without issue of shares.

The increase of capital has been made by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the preceding conversion and increase of capital, the general meeting resolves to amend the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«The capital of the company and any other amounts referring to a currency are expressed in United States Dollars. The corporate capital of the Company is set at one million three hundred thousand United States Dollars (USD 1,300,000) represented by fifty thousand (50,000) shares without par value.»

There being no further business, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its conversion and increase of capital are estimated at eighty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GAMMA RE (la «Société») (anc. CARFIDE RE), une société anonyme, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1990, publié au Mémorial C n° 0163 du 4 avril 1991; les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C n° 266 du 8 juillet 1994 et par acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C n° 304 du 25 avril 2000.

L'assemblée est présidée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommée secrétaire M^e Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et en tant que scrutatrice M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Conversion du capital social de la Société en US Dollars avec effet au 31 janvier 2000, au taux de conversion Euro/US Dollars de 1 Euro / 0,988 USD prévalant à la clôture du marché le 31 janvier 2000 de telle sorte que le montant d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (1.239.468) représentant le capital est converti en un million deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US Dollars et trente-huit cents (USD 1.224.594,38).

B. Augmentation du capital social d'un montant de soixante-quinze mille quatre cent cinq US Dollars et soixante-deux cents (USD 75.405,62) sans émission d'actions.

C. Modification subséquente des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les actionnaires, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. L'entièreté du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant que l'ordre du jour leur a été dûment notifié et qu'ils ont été informés de manière satisfaisante de son contenu avant cette assemblée, il n'était pas nécessaire d'envoyer des convocations.

IV. Cette assemblée, représentant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société en US Dollars avec effet au 31 janvier 2000, au taux de conversion Euro / US Dollars de 1 Euro / 0,988 USD prévalant à la clôture du marché le 31 janvier 2000 de telle sorte que le montant d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (1.239.468) représentant le capital est converti en un million deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze us Dollars et trente-huit cents (USD 1.224.594,38).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille quatre cent cinq US Dollars et soixante-deux cents (USD 75.405,62) sans émission d'actions.

L'augmentation de capital a été réalisée par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

A la suite de la conversion et de l'augmentation du capital qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les premier et second alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social et tous les autres montants se référant à une devise sont exprimés en US Dollars.

Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent mille US Dollars (USD 1.300.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la conversion et de l'augmentation du capital s'élèvent à approximativement quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, K. Panichi, A. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 10, case 12. – Reçu 34.736 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58745/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

G.D. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.495.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

G.D. LUX S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58756/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

DITTES FOUNDATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.116.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, président du Conseil d'administration, Guy Kettmann et Guy Baumann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour DITTES FOUNDATION S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58711/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

STÜR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour la société STÜR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58842/687/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

STÜR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour la société STÜR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58843/687/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.596.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of September.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at 1300 New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B number 77.596, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of August 2000, not yet published in the *Mémorial C*, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on the 31st of August 2000 and on the 1st of September 2000, not yet published in the *Mémorial C*;

and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of seven hundred and seventeen thousand euros (717,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of eight hundred and twenty-five thousand euros (825,000.- EUR) to one million five hundred and forty-two thousand euros (1,542,000.- EUR), by the issue of seven hundred and seventeen (717) new shares having a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

Seven hundred and sixteen (716) of these new shares are issued with a total share premium of seven hundred and fifteen million four hundred and seventy-six thousand euros (715,476,000.- EUR).

The seven hundred and seventeen (717) new shares have been subscribed and fully paid up as well as the share premium by the sole shareholder the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prenamed, by the transfer of:

a) nine hundred and ninety-nine (999) ordinary shares, representing 99.9% of the ordinary issued share capital and 100% of the economic interests, of the company DEVCON LIMITED, having its registered office in Bay 150 Shannon Industrial Estate, Shannon Free Airport, Co. Clare (Ireland), valued at 26,000,000.- EUR;

b) three hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine (309,999) ordinary shares, representing 99.99% of the ordinary issued share capital, of the company ITW IRELAND HOLDINGS, having its registered office in Quarter-town Industrial Estate, Mallow, Co. Cork (Ireland), valued at 128,000,000.- EUR;

c) eleven million nine hundred and twenty-six thousand two hundred and fifty-seven (11,926,257) ordinary shares, representing 100% of the ordinary issued share capital, of the company ITW HOLDING FRANCE S.A.S., having its registered office in 4, allée de Erables, B.P. 46, F-94002 Créteil (France), valued at 167,192,000.- EUR;

d) one hundred thousand one hundred and fifty (100,150) ordinary shares, representing 100% of the ordinary issued share capital, of the company LILJENDALS BRUK AB, having its registered office in Krogarvagen 9, FIN- 07880 Liljendal (Finland), valued at 49,000,000.- EUR;

e) one hundred and one (101) ordinary shares, representing 99.02% of the ordinary issued share capital and 100% of the economic interest, of the company ITW HOLDINGS U.K., having its registered office in P.O. Box 87, Queensway, Ffrostfach, Swansea, SA5 4YE (United Kingdom), valued at 346,000,000.- EUR;

f) one thousand (1,000) ordinary shares, representing 100% of the ordinary issued share capital, of the company ITW CAYMAN, having its registered office in P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman (Cayman Islands), valued at 1,000.- EUR.

These ordinary shares are valued at totally seven hundred and sixteen million one hundred and ninety-three thousand euros (716,193,000.- EUR).

This transfer is certified by a report from DELOITTE & TOUCHE S.A., a company having its registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, and the conclusion of which is the following:

Conclusion:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value (par value of EUR 1,000.- per share plus total share premium of EUR 715,476,000.-) of the 717 ordinary shares to be issued; and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.

This report is produced solely for the purposes of reporting on the description and valuation of the contribution in kind as if the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently modified were to apply. It should not be used for any other purpose without our express written consent.
Luxembourg, 27 September 2000.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.-** The corporate capital is set at one million five hundred and forty-two thousand Euros (1,542,000.- EUR), consisting of one thousand five hundred and forty-two (1,542) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at 1300, New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.)»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated at about three hundred and sixty thousand Luxembourg francs, the present increase of capital being an increase with partial receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

The amount of the capital increase and the issue premium is valued at 28,891,154,000.- LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1300, New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 77.596, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 août 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 31 août 2000 et en date du 1^{er} septembre 2000, non encore publiés au Mémorial C;

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de sept cent dix-sept mille euros (717.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent vingt-cinq mille euros (825.000.- EUR) à un million cinq cent quarante-deux mille euros (1.542.000.- EUR), par l'émission de sept cent dix-sept (717) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Sept cent seize (716) de ces parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'émission total de sept cent quinze millions quatre cent soixante-seize mille euros (715.476.000.- EUR).

Les sept cent dix-sept (717) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement ainsi que la prime d'émission par l'associé unique la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prédésignée, moyennant apport de:

a) neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales, représentant 99,9% du capital social souscrit et 100% des intérêts économiques, de la société DEVCON LIMITED, ayant son siège social à Bay 150 Shannon Industrial Estate, Shannon Free Airport, Co. Clare (Irlande), évaluées à 26.000.000.- EUR;

b) trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (309.999) parts sociales, représentant 99,99% du capital social souscrit, de la société ITW IRLAND HOLDINGS, ayant son siège social à Quartertown Industrial Estate Mallow, Co. Cork (Irlande), évaluées à 128.000.000.- EUR;

c) onze millions neuf cent vingt-six mille deux cent cinquante-sept (11.926.257) parts sociales, représentant 100% du capital social souscrit, de la société ITW HOLDING FRANCE S.A.S., ayant son siège social au 4, allée des Erables, B.P. 46, F-94002 Créteil (France), évaluées à 167.192.000.- EUR;

d) cent mille cent cinquante (100.150) parts sociales, représentant 100% du capital social souscrit, de la société LILJENDALS BRUK AB, ayant son siège social à Krogarvagen 9, FIN-07880 Liljendal (Finlande), évaluées à 49.000.000.- EUR;

e) cent et une (101) parts sociales, représentant 99,02% du capital social souscrit et 100% des intérêts économiques, de la société ITW HOLDINGS U.K., ayant son siège social à P.O. Box 87, Quennsway, Fforestfach, Swansea, SA5 4YE (Royaume-Uni), évaluées à 346.000.000.- EUR;

f) mille (1.000) parts sociales, représentant 100% du capital social souscrit, de la société ITW CAYMAN, ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman (Iles Cayman), évaluées à 1.000.- EUR.

Ces parts sociales sont évaluées au total à sept cent seize millions cent quatre-vingt-treize mille euros (716.193.000,- EUR).

La description de cet apport résulte d'un rapport dressé par DELOITTE & TOUCHE S.A., une société ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, et dont la conclusion est libellée comme suit:

Conclusion:

«Basé sur la procédure de vérification appliquée comme décrite ci-avant:

- l'apport est au mois égal au nombre et à la valeur (valeur nominale de EUR 1.000,- par action plus prime d'émission totale de EUR 715.476.000,-) des 717 parts sociales à émettre; et
- nous n'avons plus de commentaires à faire sur la valeur de l'apport.

Ce rapport est délivré seulement pour fournir la description et la valeur de l'apport et pour satisfaire aux fins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures. Il ne peut pas être utilisé pour d'autres fins sans notre consentement écrit exprès.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.-** Le capital social est fixé à un million cinq cent quarante-deux mille Euros (1.542.000,- EUR), représenté par mille cinq cent quarante-deux (1.542) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1300, New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.)»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception partielle par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Le montant de la présente augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 28.891.154.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2000, vol. 511, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58705/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

F. & R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.407.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2000

Monsieur de Bernardi Angelo, Monsieur Commendatore Francesco, Monsieur Commendatore Giacomo et Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

F & R INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58740/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler

Notaire

(58706/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MODESTE BAATZ & FILS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 98, rue du Grünwald.

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 26, rue Bellevue;

2) Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 28, rue Bellevue;

3) Monsieur Modeste Baatz (jr), ingénieur-technicien, demeurant à Goebelsmühle, 3, op der Gare;

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MODESTE BAATZ ET FILS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 98, rue du Grünwald,

constituée par acte sous seing privé en date du 30 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 107 du 24 juin 1970, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1984, publié au Mémorial C de l'année 1985, page 1756,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Modeste Baatz (jr), prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Fernand Baatz, prénommé et ce acceptant, l'unique part sociale lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par son gérant administratif, Monsieur Lucien Baatz prénommé.

Suite à la cession qui précède, les quatre cents (400) parts sociales de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MODESTE BAATZ ET FILS, S.à r.l., d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, possède deux cents parts sociales 200

b) Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, possède deux cents parts sociales 200

Total: quatre cents parts sociales 400

Monsieur Modeste Baatz (jr) ne fait plus partie de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants Lucien Baatz et Fernand Baatz prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de ratifier une décision préalablement prise par la gérance de la société, consistant à fixer le siège social de la société à L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénon usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Baatz, F. Baatz, M. Baatz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 604, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 octobre 2000.

M.Cravatte

Notaire

(58715/205/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

HORLUX 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.707.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire de la société HORLUX 1 S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 25 septembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- HORLUX 1 S.A. ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 58 du 18 janvier 2000.

II.- Le capital souscrit de la société est d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 25 septembre 2000.

Le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de sept cents (700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de sept cent mille euros (700.000,- EUR) et passe de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,-EUR).

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par l'apport de soixante-huit (68) actions de capitalisation de la SICAV de droit luxembourgeois JP MORGAN LUX EURO LIQU.-C.-

La valeur de ces actions apportées est établie par un rapport de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, datée du 5 octobre 2000 et dont la conclusion se lit comme suit :

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 700.000 conduit à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 700 actions nouvelles de HORLUX 1 S.A. d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à vingt-huit millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente francs luxembourgeois (28.237.930,-LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois cent soixante mille francs luxembourgeois (360.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les compareants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2000, vol. 415, fol. 56, case 7. – Reçu 282.379 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2000.

E. Schroeder.

(58762/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

HORLUX 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 octobre 2000.

E. Schroeder.

(58763/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.734.

In the year two thousand, on the sixth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC., having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA,
 2. FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., having its registered office in L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret,
 3. AUDIOCOM S.A., having its registered office in L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette,
- all here represented by Mr Peter Sodermans, company manager, residing in Luxembourg, acting by virtue of three proxies established on August 11, 2000.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearers and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- they are the sole actual shareholders of FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, a limited liability corporation, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 13, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 763 of October 21, 1998; the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on November 19, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 118 of February 25, 1999 and by a deed of the undersigned notary on August 12, 1999 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 885 of November 24, 1999.

This having been declared, the shareholders, represented as stated hereabove, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to convert the currency of the share capital from United States Dollars to euros, on the basis of the exchange rate in force as per today, i.e. 0.8850 EUR for 1.- USD, so that the share capital will be twenty-two thousand five hundred ninety-nine euros (22,599.- EUR), represented by three hundred seventy-five (375) shares of Category A and by one hundred twenty-five (125) shares of Category B, with a par value of forty-five euros point one hundred ninety-eight thousand (45.198 EUR) each. The exchange rate between the United States Dollar and the euros has been certified by a certificate issued by the BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, with registered office in Luxembourg.

Second resolution

The shareholders resolve to increase the capital by an amount of three million seven hundred thousand euros (3,700,000.- EUR) in order to bring it from its present amount of twenty-two thousand five hundred ninety-nine euros (22,599.- EUR) to three million seven hundred twenty-two thousand five hundred ninety-nine euros (3,722,599.- EUR) without issuing new shares, so that the shares will have a par value of seven thousand four hundred forty-five euros point one hundred ninety-eight thousand (7,445.198 EUR).

Third resolution

The shareholders, having declared that they each exercise their preferential subscription right, resolve to accept the subscriptions for the said increase of capital as follows:

Subscription - Payment

Then appeared:

1. FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC, prenamed and represented as thereabove mentioned,

which declares to subscribe for the increase of capital to the extent of seven thousand four hundred euros (7,400.- EUR), and to have paid this amount fully up in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

2. AUDIOCOM S.A., prenamed, represented as thereabove mentioned, which declares to subscribe for the increase of capital to the extent of nine hundred twenty-five thousand euros (925,000.- EUR), and to have paid this amount fully up in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

3. FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., prenamed, represented as thereabove mentioned, which declares to subscribe for the increase of capital to the extent of two million seven hundred sixty-seven thousand six hundred euros (2,767,600.- EUR), and to have paid this amount fully up as follows:

- to the extent of eight hundred forty-three thousand sixty-three euros (843,063.- EUR), in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

- to the extent of one million nine hundred twenty-four thousand five hundred thirty-seven euros (1,924,537.- EUR) by conversion into capital of a claim it held on the company. The existence of such claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 6th of September 2000, by the manager of FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., which states that:

«1. Que d'après la situation comptable au 6 septembre 2000:

La société FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A. détient une créance de 1.924.537,- euros contre la société FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

2. Que cette créance sera apportée dans le capital de FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

3. Cette créance est certaine, liquide, exigible et non encore acquittée.

4. Que selon le bilan de la société débitrice de ladite créance, celle-ci se trouve être parfaitement solvable.

5. Aucune restriction ne s'oppose à l'apport de cette créance dans le capital social de la société FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 5 of articles of association which will be read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at three million seven hundred twenty-two thousand five hundred ninety-nine euros (3,722,599.- EUR), divided into three hundred seventy-five (375) shares of Category A with a par value of seven thousand four hundred forty-five euros point one hundred ninety-eight thousand (7,445.198 EUR) each and one hundred and twenty-five (125) shares of Category B with a par value of seven thousand four hundred forty-five euros point one hundred ninety-eight thousand (7,445.198 EUR) each.

The three hundred seventy-five (375) shares of Category A are held as follows:

- FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC., prenamed	1 share	of Category A
- FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., prenamed	374 shares	of Category A
Total:	375 shares	of Category A

The one hundred and twenty-five (125) shares of Category B have been subscribed as follows:

- AUDIOM S.A., prenamed	125 shares	of Category B
-----------------------------------	------------	---------------

Fifth resolution

The shareholders decide to remove the address of the registered office from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, to 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Estimate of costs

For the purpose of registration the sum of three million seven hundred thousand euros (3,700,000.- EUR) is valued at 149,257,630.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,625,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu :

1. FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC., avec siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA,

2. FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret,

3. AUDIOCOM S.A., ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette, tous ici représentés par Monsieur Peter Sodermans, gérant de société, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations établies le 11 août 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:
 - qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 763 du 21 octobre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 118 du 25 février 1999 et par acte du notaire instrumentant en date du 12 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 885 du 24 novembre 1999.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés, représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis en euros, sur base du taux de change en vigueur aujourd'hui, soit 0,8850 euro pour 1,- USD, de sorte que le capital social s'élèvera à vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (22.599,- EUR), représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de catégorie A et par cent-vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale de quarante-cinq euros cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (45,198 EUR) chacune.

Le taux de change entre le dollar des Etats-Unis et l'euro a été certifié au notaire instrumentant par un certificat émis par la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, dont le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de son montant actuel de trois millions sept cent mille euros (3.700.000,- EUR) de façon à l'amener de son présent montant de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (22.599,- EUR) à trois millions sept cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (3.722.599,- EUR), sans émettre de parts sociales nouvelles, de telle sorte que les parts sociales auront une valeur nominale de sept mille quatre cent quarante-cinq euros cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (7.445,198 euros).

Troisième résolution

Les associés, ayant déclaré exercer leur droit de souscription préférentielle, décident d'accepter les souscriptions à la dite augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Ont alors comparu:

1. FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC, préqualifiée et représentée comme il est dit, laquelle a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de sept mille quatre cents euros (7.400,- EUR) et avoir entièrement libéré ce montant en espèces, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

2. AUDIOCOM S.A., préqualifiée et représentée comme il est dit, laquelle a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital, à concurrence de neuf cent vingt-cinq mille euros (925.000,- EUR), et avoir entièrement libéré ce montant en espèces, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

3. FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., préqualifiée et représentée comme il est dit, laquelle a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital, à concurrence de deux millions sept cent soixante-sept mille six cents euros (2.767.600,- EUR), et avoir entièrement libéré ce montant comme suit:

- à concurrence de huit cent quarante-trois mille soixante-trois euros (843.063,- EUR) par apport en espèces, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire,

- à concurrence d'un million neuf cent vingt-quatre mille cinq cent trente-sept euros (1.924.537,- EUR) par conversion en capital d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la société. L'existence de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat émis par le gérant de FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., qui déclare que:

«1.- Que d'après la situation comptable au 6 septembre 2000:

La société FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A. détient une créance de 1.924.537,- euros contre la société FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

2.- Que cette créance sera apportée dans le capital de FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

3. Cette créance est certaine, liquide, exigible et non encore acquittée.

4.- Que selon le bilan de la société débitrice de ladite créance, celle-ci se trouve être parfaitement solvable.

5.- Aucune restriction ne s'oppose à l'apport de cette créance dans le capital social de la société FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions sept cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (3.722.599,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de sept mille quatre cent quarante-cinq euros cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (7.445,198 EUR) chacune et cent vingt-cinq parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de sept mille quatre cent quarante-cinq euros cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (7.445,198 EUR) chacune.

Les trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de catégorie A ont été suscrites comme suit:

- FIRSTMARK COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LLC., avec siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA.	1 part sociale	de Catégorie A
- FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE S.A., avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret	374 parts sociales	de Catégorie A

Total: 375 parts sociales de Catégorie A

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie B ont été souscrites comme suit:

- AUDICOM S.A., ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.	125 parts sociales	de Catégorie B
---	--------------------	----------------

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trois millions sept cent mille euros (3.700.000,- EUR) est estimée à 149.257.630,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 1.625.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sodermans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 75, case 11. – Reçu 1.492.576 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58733/220/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58734/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its corporate seat at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, incorporated by notarial deed on the nineteenth of June 1998, published in the Mémorial C, no° 640 dated September 9, 1998, and amended by notarial deed on July 2, 1998, published in the Mémorial C, no° 795 dated October 30, 1998, and last amended by notarial deed dated September 21, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Anthony Braesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Stéphane Das, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Danielle Delnoije, lawyer, residing in Howald.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two billion eight hundred twenty-nine million six hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 2,829,633,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

3. Capital increase to the extent of two hundred twenty two million five hundred sixty-three thousand United States Dollars (USD 222,563,000.-) in order to raise it from its present amount of two billion eight hundred twenty-nine million six hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 2,829,633,000.-) to three billion fifty two million and one hundred ninety six thousand United States Dollars (USD 3,052,196,000.-) by the issue of two hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-three (222,563) new shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

4. Agreement by the existing shareholders to the following subscription:

Subscriber	Number of new shares
BASS HOTELS INTERNATIONAL Ltd	(222,563)

5. Subscription and full payment of the two hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-three (222,563) new shares by contribution in kind by the present shareholder of seven hundred (700) shares, representing one hundred per cent (100 %) of the share capital of ICOP HOLDINGS BV, with registered of office at 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, 7th Floor in the Netherlands, valued at two hundred and twenty two million five hundred sixty-three thousand three hundred four United States Dollars (USD 222,563,304. -).

6. Allocation of the excess contribution of three hundred and four United States Dollars (USD 304.-) to the legal reserve of the company.

5. Amendment of the first paragraph of article five of the Company's bylaws to give it the following wording:

«The corporate capital is set at three billion fifty-two million and one hundred ninety-six thousand United States Dollars (USD 3,052,196,000.-), represented by three million fifty two thousand one hundred ninety-six (3,052,196) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, fully paid up.»

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of two hundred and twenty-two million five hundred and sixty-three thousand United States Dollars (USD 222,563,000.) in order to raise it from its present amount of two billion eight hundred twenty-nine million six hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 2,829,633,000.-) to three billion fifty-two million and one hundred ninety-six thousand United States Dollars (USD 3,052,196,000.-) by the issue of two hundred and twenty two thousand five hundred and sixty-three (222,563) new shares.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the present shareholder, BASS HOTELS INTERNATIONAL Limited, prenamed, here represented by Mr Anthony Braesch, prenamed, by virtue of a proxy established in London on September 26, 2000. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

BASS HOTELS INTERNATIONAL Limited, through its proxyholder, declared to subscribe all two hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-three (222,563) new shares and have them fully paid up in the amount of two hundred and twenty-two million five hundred and sixty-three thousand United States Dollars (USD 222,563,000.) by contribution in kind of seven hundred shares (700) representing together one hundred per cent (100%) of the share capital of the company ICOP HOLDINGS B. V., with registered office at 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, 7th Floor in the Netherlands.

It results from the approved interim financial statements of ICOP HOLDINGS B.V. as of September 28, 2000, that such seven hundred (700) shares held by BASS HOTELS INTERNATIONAL Limited in the capital of ICOP HOLDINGS B.V. have a value of two hundred and twenty-two million five hundred and sixty-three thousand three hundred and four United States Dollars (USD 222,563,304.-).

It results likewise from a declaration signed by ICOP HOLDINGS B.V. that:

- «- such shares are fully paid up,
- such shares are in registered form,
- BASS HOTELS INTERNATIONAL Limited is the sole person entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares,
- there exists no pre-emption rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him,
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct of the shares and none of the shares is the subject of any attachment,
- such shares are and will be freely transferable in accordance with the laws of the Netherlands and the articles of association of ICOP HOLDINGS B.V.»

The prementioned balance sheet of ICOP HOLDINGS B.V. as well as the said declaration dated September 28, 2000, after signature ne variatur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

Allocation of the excess contribution of three hundred and four United States Dollars (USD 304.-) to the legal reserve of the Company.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article five of the Company's Articles of Incorporation to give it the following wording:

«The corporate capital is set at three billion fifty-two million and one hundred ninety-six thousand United States Dollars (USD 3,052,196,000.-), represented by three million fifty-two thousand one hundred ninety-six (3,052,196) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

Pro Fisco

The contribution in kind consisting of 100 % of the share capital of a company incorporated in the European Community to another company (the beneficiary) incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, n° 640 du 9 septembre 1998, et modifié par acte du même notaire en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, n° 795 du 30 octobre 1998, et modifié par acte du même notaire en date du 21 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony Braesch, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Das, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Danielle Delnoije, juriste, demeurant à Howald.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux milliards huit cent vingt-neuf millions six cent trente-trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.829.633.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 222.563.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux milliards huit cent vingt-neuf millions six cent trente-trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.829.633.000,-) à trois milliards cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.052.196.000, -) par la création et l'émission de trois millions cinquante-deux mille cent quatre-vingt-seize (3.052.196) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

2. Approbation de la souscription suivante:

Souscripteur	Nombre de parts sociales nouvelles
BASS HOTELS INTERNATIONAL Ltd	(222.563)

3. Souscription et libération intégrale des deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-trois (222.563) parts sociales nouvelles par apport en nature de sept cents actions (700) représentant 100% du capital social de la société ICOP HOLDINGS B.V. avec siège social à 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, 7ème étage au Pays-Bas, évaluées à deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-trois mille trois cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 222.563.304, -).

4. Allocation de l'excédent de contribution de trois cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 304,-) à la réserve légale de la société.

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois milliards cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.052.196.000,-), représenté par trois millions cinquante-deux mille cent quatre-vingt-seize (3.052.196) parts sociales d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-), libérées entièrement.»

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 222.563.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux milliards huit cent vingt-neuf millions six cent trente-trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.829.633.000,-) à trois milliards cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.052.196.000,-) par la création et l'émission de deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-trois (222.563) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Seconde résolution

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, BASS HOTELS INTERNATIONAL Limited, prénommée, ici représenté par M. Anthony Braesch, prénommé, en vertu d'une procuration établie à Londres le 26 septembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne variatur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elle.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré souscrire les deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-trois (222.563) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-trois mille trois cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 222.563.304,-), par apport en nature de sept cent (700) actions représentant cent pour cent (100 %) du capital social de la société ICOP HOLDINGS B. V., constituée suivant les lois néerlandaises, avec siège social à 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, 7ème étage au Pays-Bas.

Il résulte d'un bilan approuvé au 28 septembre 2000, que les sept cents (700) actions détenues par BASS HOLDING INTERNATIONAL Limited dans le capital de ICOP HOLDINGS B.V. ont une valeur de deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-trois mille trois cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 222.563.304,-).

Il résulte également d'une déclaration émise par ICOP HOLDINGS B.V., que:

- «- ces actions sont entièrement libérées,
- ces actions sont nominatives,
- BASS HOLDING INTERNATIONAL Limited est la seule personne autorisée à détenir ces actions et ayant le droit d'en disposer,
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférées,
- aucune de ces actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions et aucune des actions n'est soumise à un gage,
- ces actions sont librement transmissibles conformément au droit des Pays-Bas et aux statuts de ICOP HOLDINGS B.V.»

Le bilan prémentionné de ICOP HOLDINGS B.V. ainsi que ladite déclaration datée du 28 septembre 2000, après avoir été signés ne variatur demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Troisième résolution

Allocation de l'excédent de contribution de trois cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 304,-) à la réserve légale de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la modification afférente de l'alinéa premier de l'article cinq des Statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois milliards cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.052.196.000,-), représenté par trois millions cinquante-deux mille cent quatre-vingt-seize (3.052.196) parts sociales d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, libérées entièrement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Pro Fisco

L'apport en nature consiste en 100 % du capital social d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne à une autre société (la bénéficiaire) ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Braesch, S. Das, D. Delnoije, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Muller.

(58672/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

(58673/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.402.

L'assemblée générale tenue le 15 septembre 2000 a décidé:

- de transférer le siège social du 18, rue Dicks au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,
- de ratifier la nomination de Monsieur Paul Macdonald en tant que commissaire de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58708/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

FUGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.285.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2000, que le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction de président du conseil d'administration et d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturés au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Aux effets de la première résolution, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandi en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FUGILUX S.A.

S. Vandi / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58742/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.022.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour la société G. INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58743/627/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.
